

Le 11 MARS 2024

Délibération n°1/2024

Bureau du courrier

Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 02/02/2024 à 13h30 s'est tenu, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique sans condition de quorum régulièrement convoqué par lettre du 31/01/2024, le comité syndical initialement prévu le 31/01/2024 n'ayant pu se dérouler faute de quorum.

Membres en exercice : 152 soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 15 soit 202 voix

Absent(e)s : 137

Pouvoirs : 10 soit 12 voix

Membres présents :

1. Monsieur Jérôme BOUCHET représentant titulaire de la commune d'Allenc,
2. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
3. Monsieur Jean Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,
4. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges du Tarn Causses,
5. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles
6. Monsieur Marc YAGUIYAN représentant suppléant de la commune de Moissac Vallée Française,
7. Monsieur Désiré ROPPERS représentant titulaire de la commune de Saint Bazile,
8. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
9. Monsieur Jean Michel VISSAC représentant titulaire de la commune de Saint Privat du Fau,
10. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Héléne,
11. Madame Séverine CORNUT représentante titulaire de la commune de Serverette,
12. Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
13. Monsieur Rémy ANDRÉ représentant titulaire du Département de la Lozère,
14. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
15. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Henri MUNIER représentant titulaire de la commune du Malzieu-Ville ayant donné pouvoir à Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu.
2. Madame Aurélie MALAVAL représentante titulaire de la commune des Laubies ayant donné pouvoir à Madame Séverine CORNUT représentante titulaire de la commune de Serverette,
3. Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère.
4. Monsieur Pierre COLSON représentant titulaire de la commune de Saint Martin de Boubaux ayant donné pouvoir à Monsieur Rémy ANDRÉ représentant titulaire du Département de la Lozère.
5. Madame Coralie ATEK représentante titulaire de la commune de Saint Germain de Calberte ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère.
6. Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la commune de Vebron ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère.
7. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas ayant donné

- pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère.
8. Madame Magalie MOURGUES représentante suppléante de la commune de Montrodat ayant donné pouvoir à Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère.
 9. Monsieur Olivier MAURIN représentant titulaire de la commune Prévenchères ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère.
 10. Monsieur René CONFORT représentant titulaire de la commune de Saint Saturnin ayant donné pouvoir à Monsieur Rémy ANDRÉ représentant titulaire du Département de la Lozère.

OBJET : Approbation du compte rendu du Comité syndical du 6 novembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique, ayant présenté le compte-rendu du Comité Syndical du 6 novembre 2023,

Vu le vote du comité syndical :

Pour : 214
Abstention : 0
Contre : 0

Le compte-rendu du précédent Comité Syndical du 06/11/2023 joint en annexe est adopté à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte
Lozère Numérique,
Robert AIGOIN

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **11 MARS 2024**

Bureau du courrier



SYNDICAT MIXTE LOZERE NUMERIQUE
Compte rendu du Comité syndical du 06/11/2023

Le 06/11/2023 à 14h00 s'est tenu, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre du 26/10/2023

Membres en exercice : 152 représentants soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 24 représentants soit 224 voix

Absent(e)s : 128 représentants soit 154 voix

Pouvoirs : 10 pouvoirs soit 15 voix

Membres présents :

1. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
2. Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
3. Monsieur Bertrand FABRE représentant titulaire de la commune de Chateauneuf de Randon,
4. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges du Tarn Causses,
5. Monsieur Pierre-Emile SYLVAIN représentant titulaire de la commune de Grandrieu,
6. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
7. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne,
8. Monsieur Gilbert GIRMA représentant titulaire de la commune de Marvejols,
9. Monsieur Jean Marie BOISSET représentant suppléant de la commune Mont Lozère et Goulet,
10. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
11. Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
12. Monsieur Joël BRUNET représentant suppléant de la commune de Rimeize,
13. Monsieur Désiré ROPPERS représentant titulaire de la commune de Saint Bauzile,
14. Monsieur André FERRIER représentant titulaire de la commune de Saint-Étienne du Valdonnez,
15. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
16. Madame Laetitia FARGES représentante titulaire de la commune de Saint Pierre le Vieux,
17. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Hélène,
18. Madame Séverine CORNUT représentante titulaire de la commune de Serverette,
19. Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes,
20. Monsieur Pierre Emmanuel DAUTRY représentant suppléant de la commune de Ventalon en Cévennes,
21. Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
22. Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère,
23. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
24. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Henri MUNIER représentant titulaire de la commune du Malzieu-Ville ayant donné pouvoir à Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu.
2. Monsieur François ROUVEYROL représentant titulaire de la commune de Barre des Cévennes ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
3. Monsieur Jean-Paul ITIER représentant titulaire de la commune de Saint Léger de Peyre ayant donné pouvoir à Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
4. Monsieur Julian SUAU représentant titulaire de la commune de Auroux ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
5. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles ayant donné pouvoir à Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
6. Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges ayant donné pouvoir à Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
7. Monsieur René CONFORT représentant titulaire de la commune de Saint Saturnin ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
8. Monsieur Christophe GACHE représentant titulaire de la commune de Saint Chély d'Apcher ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
9. Monsieur Noël LAFOURCADE représentant titulaire de la commune de Chanac ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
10. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Point 1 : Approbation du compte rendu du Comité syndical du 16 mars 2023

Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique, ayant présenté le compte-rendu du Comité Syndical du 16/03/2023,

Vu le vote du comité syndical :

Pour : 237 voix,

Abstention : 2 voix, le représentant de Saint Bauzile s'étant abstenu.

Contre : zéro

Le compte-rendu du précédent Comité Syndical du 16/03/2023 joint en annexe est adopté.

Point 2 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes développé, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.
- De conserver un vote par nature avec présentation fonctionnelle et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal.
- D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et le budget annexe.
- De gérer les provisions suivant le mode semi-budgétaire.
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Point 3: Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique, indique au Comité Syndical que l'adoption de la nomenclature comptable M57 entraîne pour les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) l'adoption obligatoire d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) à partir du 1er janvier 2024.

À ce titre, Monsieur le Président propose d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel que joint en annexe.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical adopte à l'unanimité, le projet de Règlement Budgétaire et Financier tel que joint en annexe qui rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Point 4: Arrêt des amortissements des biens mis à disposition au délégataire Alliance THD

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que les écritures d'amortissements concernant les biens mis à disposition au délégataire Alliance THD par le Syndicat Mixte Lozère Numérique ont été effectuées à tort .

Il en est de même pour les subventions versées par le Syndicat Lozère Numérique au délégataire Alliance THD car conformément au contrat la propriété des biens relatifs au réseau FTTX construit par le délégataire Alliance THD ne sera effective qu'à la fin du contrat de délégation de service public soit le 01/01/2043.

Aussi afin de procéder à l'arrêt des amortissements et à la reprise de ces derniers il convient de passer un certain nombre d'opérations non-budgétaires et d'opérations budgétaires. Concernant ces dernières il conviendra d'adopter une décision modificative.

Pour que les services de la Direction Générale des Finances Publiques puissent effectuer les opérations non-budgétaires, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer les documents joints en annexe, concernant :

- Rectification sur compte de bilan – Subventions transférables au compte de résultat
- Rectification sur compte de bilan – Subventions d'équipement versées
- Mise à disposition de biens par le SM LOZÈRE NUMÉRIQUE à ALL THD

Après en avoir délibéré le Comité Syndical décide à l'unanimité, d'autoriser, le Président à signer les documents joints en annexe.

Point 5 : Décision modificative N°1-2023

Monsieur le Président indique que suite à la reprise des amortissements effectués à tort par le Syndicat Mixte Lozère Numérique sur les biens mis à disposition au délégataire Alliance THD et sur les subventions versées à ce dernier, il convient de procéder à une décision modificative.

De même qu'il conviendrait de modifier la répartition des crédits votés à la section de fonctionnement au budget primitif afin de procéder à des missions de contrôle sur les Documents d'Ouvrage Exécuté (DOE) livré par Alliance THD et également de procéder à l'achat de Clef RGS.

Aussi, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
68888 Autres Charges	1 000,00 €	7811 Reprise amortissement immo corporelles et incorporelles	1 245 856,43 €
023 Virement à la section d'investissement	502, 657,45 €		
6064 Fournitures Administratives	-1 000,00 €		
611- Contrats de prestations de prestation de services	60 000,00 €		
6611- Intérêts réglés à l'échéance	-60 000,00 €		
678 – Autres Charges Exceptionnelles	743 198,98 €		
Total	1 245 856,43 €	Total	1 245 856,43 €

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
---------------------------	---------------------------

28041513 GFP rat Projet Infra	776 836,89 €	021 Virement de la section de fonctionnement	502 657,45 €
28087 Immo incorpo reçues mises à dispo	171 740,31 €	13911 Etat et Etablissement nationaux	405 617,40 €
2817533 Réseaux câblés	297 279,23 €	13912 Subv Transf cpte de résultat	53 759,60 €
		13913 Sub Transf cpte de résultat Départements	141 910,99 €
		139141 Sub Transf cpte de résultat Commune GFP	141 910,99 €
Total	1 245 856,43 €		1 245 856,43 €

Le comité syndical après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la Décision Modificative n°1-2023 comme indiquée ci-dessus.

Point 6 : Information sur l'avancement du déploiement de la fibre optique.

Avant la clôture de la séance le Président a informé l'assemblée sur l'état d'avancement du projet et sur les difficultés rencontrées avec le délégataire Alliance THD à savoir :

- Les raccordements et l'entretien du réseau,
- L'arrivée de nouvelles entreprises à la suite de la faillite de l'entreprise Scopelec,
- La complétude du réseau avec 100 % du territoire en FTTH,

Le Président a également annoncé que des pénalités avaient été notifiées au délégataire Alliance THD.

Point 7 : Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Monsieur Robert AIGOIN informe le comité syndical qu'il a pris deux décisions dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

1 - avenant au marché relatif à la mission de contrôle d'un réseau d'initiative publique très haut débit fibre optique (FTTH) de l'Aveyron, du Lot et de la Lozère.

Pour mémoire le montant initial du marché public ou de l'accord cadre tel qu'il ressort du DQE prévisionnel est de :

- Taux de TVA	20,00%
- Montant HT	253 174,00
- Montant TTC	303 808,80

Cet avenant N°1 a pour objet la création d'un prix nouveau.

Ce prix nouveau est justifié par la volonté du Syndicat Mixte Lozère Numérique d'acquérir un nouvel outil de conversion des données du format GraceTHD v3 au format QGIS (Logiciel Système d'information Géographique).

Le prix nouveau n°03 « Outil de conversion de données du format GraceTHD v3 au format QGIS »

est créé tel que décrit ci-dessous :

03	Outil de Conversion de données du format GraceTHD au format QGIS. <ul style="list-style-type: none">• la fourniture de l'outil de conversion pour toute la durée du marché• la fourniture de la licence FME pour toute la durée du marché• la mise à jour de l'outil selon le besoin du marché• l'aide à l'adaptation du style QGIS Prix en lettres : Deux Mille Cent Euros	2100,00 €
----	--	-----------

2 – Convention de services informatiques et numériques avec le Syndicat Mixte AGEDI.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il a signé une convention avec le Syndicat Mixte AGEDI en tant que non-adhérent à ce dernier pour la fourniture de services informatiques et plus précisément pour la fourniture d'une clef RGS pour un montant de 260,00 € TTC.
Le comité syndical prend acte de ces décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Président.

La séance a été levée
à 15h30

A l'issue du Comité syndical un point sur l'avancement des travaux de déploiement de la fibre a été fait (voir le document ci-joint).

Le Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique
Robert AIGOIN



Réunion du Syndicat Mixte Lozère Numérique

Réunion du 6 novembre 2023



Confidentiel - Ne pas diffuser

1) État d'avancement du déploiement

Etudes :

- Les études APD sont terminées (transport, armoires et distribution)
- Il reste encore quelques APD GC ponctuels et des demandes de dérogations transmises au fil de l'eau (demande d'implantation de poteaux)

Travaux :

- Les travaux Transport sont terminés.
- La dernière armoire est en service depuis quelques jours.

1) Etat d'avancement du déploiement

Travaux Distribution au 5/10 :

Sur un total de 59 864 prises en Lozère :

- 56 005 sont construites (raccordables techniques) soit 93,55 % (reste 3 859)
- Et 53 004 prises sont commercialisables soit 88,54 % (reste 6 860)
- Il est prévu de terminer le déploiement au T2 2024 (hors prises RIFA)
- Livraison de DOE accélérée depuis quelques semaines



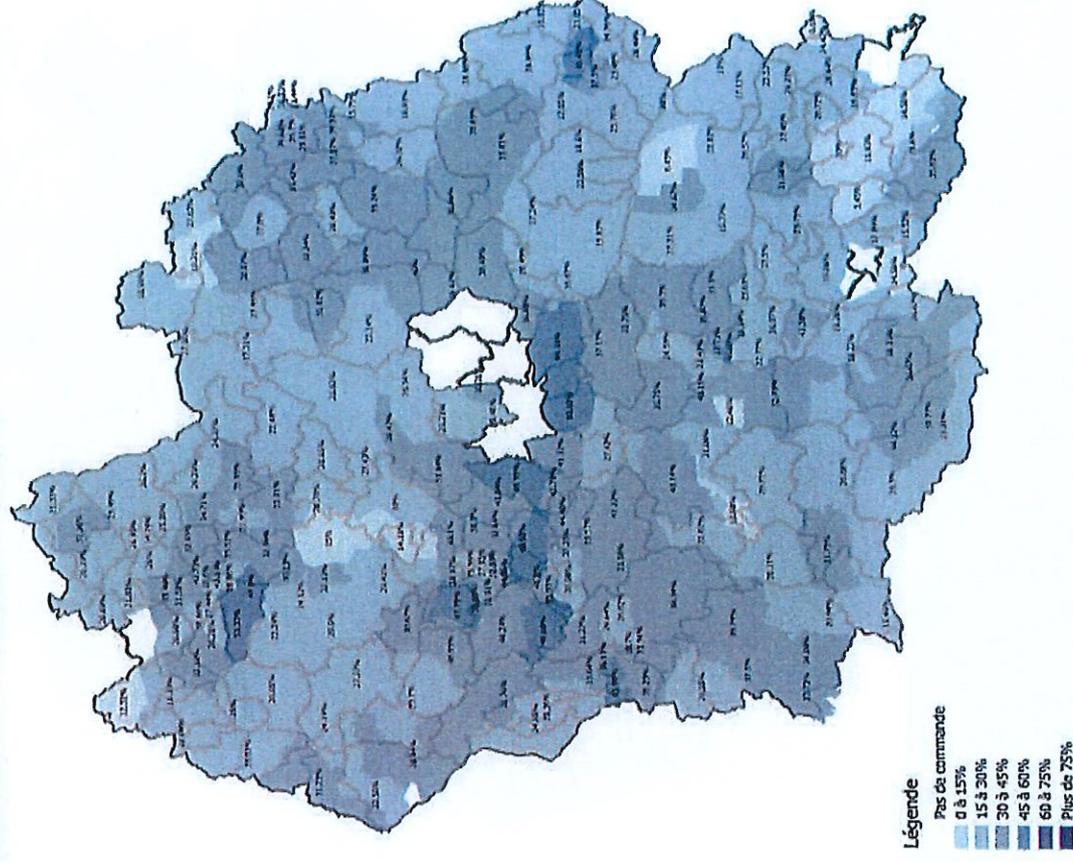
1) Etat d'avancement du déploiement

Commercialisation :

Début octobre, on dénombrait 16 440 commandes clients (tous fournisseurs d'accès confondus)

- Dont 15 708 étaient déjà raccordés, soit un taux de pénétration de 29,64 % (raccordés / commercialisables)

- Actions de communication renforcées par Alliance THD pour commercialiser le réseau



2) Difficultés rencontrées

- Le chantier a rencontré plusieurs difficultés et a pris du retard notamment :
 - crise Covid qui a décalé la fin du déploiement de 6 mois pour une fin annoncé mi 2023.
 - Faillite de l'entreprise Scopelec :
 - Redistribution des zones concernées à d'autres entreprises
 - Audits nécessaires : une grande majorité est terminée, certains sont encore en cours
 - Les travaux ont pu reprendre depuis l'automne sur certaines zones ;

2) Difficultés rencontrées

- Difficultés financières du délégataire à finir le chantier :
- Problématiques de prises très chères à différer dans le temps : travail sur une liste de 8000 RIFA (création de la prise uniquement quand le client en fera la demande).
- Demande de facilitations notamment :
 - Réaliser plus d'aérien ;
 - Faire du GC allégé ;
 - Annulation des pénalités ;
 - Problématique d'élagage
 - Prolongation de la DSP
 - Suppression de redevance d'usage

- Analyse de la faisabilité de la demande par les délégants et par le